

BTS FAmiLY

Statuts de l'association

TITRE 1. CONSTITUTION – DÉNOMINATION – OBJET – SIÈGE – DURÉE

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« **BTS FAmiLY** »

ou selon une autre graphie : « **BTS Family** »

ARTICLE 2 – OBJET

BTS FAmiLY – abréviation de *BTS French Army Love Yourself* – est une association française consacrée à la mise en valeur du groupe de musique coréen BTS 방탄소년단 et ses membres, et plus largement à la promotion de la culture coréenne. Elle organise, supervise et promeut des événements en lien avec le groupe et la Corée du Sud.

Sont incluses dans ses activités :

- La mise en œuvre de manifestations culturelles,
- La diffusion des œuvres artistiques dans des lieux de spectacles habituels ou aménagés pour l'occasion,
- La participation à des événements liés à l'objet de l'Association et organisés par d'autres organismes (mairies, festivals etc.),
- La réalisation de produits culturels liés à l'activité de l'Association,
- Toute autre action décidée par le Conseil d'Administration, en lien avec la philosophie générale de l'Association.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 52 rue d'Orsel, 75018 Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

TITRE 2. MEMBRES

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association se compose de :

- | | |
|-----------------------|--------------------------------|
| a) Membres Fondateurs | c) Membres bienfaiteurs |
| b) Membres d'honneur | d) Membres Actifs ou Adhérents |

ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS

ARTICLE 6.1 – MEMBRES FONDATEURS

Sont Membres Fondateurs les personnes qui ont participé à la constitution de l'Association. Ils sont désignés comme les signataires du procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive de l'Association.

Ils veillent à la préservation de l'esprit qui a conduit la création de la présente Association et à la définition de ses missions.

Ils participent aux Assemblées Générales avec voix délibérative. Ils sont électeurs et éligibles à toutes les instances.

Les Membres Fondateurs, en cas de disparition de l'un des leurs, peuvent accorder cette qualité à un autre Membre de l'Association. Les Membres Fondateurs restants se prononcent à l'unanimité.

ARTICLE 6.2 – MEMBRES D'HONNEUR

Ce titre honorifique peut être conféré par le Conseil d'Administration aux personnes, n'ayant pas adhéré à l'Association, qui ont rendu des services notables à celle-ci.

Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.

Ils peuvent assister aux Assemblées Générales avec voix consultative.

Ils ne sont ni électeurs, ni éligibles.

ARTICLE 6.3 – MEMBRES BIENFAITEURS

Sont Membres bienfaiteurs, les personnes qui soutiennent financièrement l'Association sans participer activement aux activités proposées.

Ils s'acquittent d'une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les Membres actifs ou adressent régulièrement des dons à l'Association.

Ils peuvent assister aux Assemblées Générales avec voix consultative.

Ils ne sont ni électeurs, ni éligibles.

ARTICLE 6.4 – MEMBRES ACTIFS

Sont Membres actifs ceux qui ont versé le montant de la cotisation annuelle définie et ratifiée par le Conseil d'Administration au cours de la dernière assemblée générale. Ce sont les Adhérents de l'Association, admis conformément à l'article 7 des présents statuts. Ils participent aux activités de l'Association et versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Ils participent aux Assemblées Générales avec voix délibérative.

Ils sont électeurs et éligibles à toutes les instances de l'Association, sauf à la présidence et la trésorerie de l'Association réservée aux Membres Fondateurs.

ARTICLE 6.5 – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Tout Adhérent est censé être couvert par une assurance en responsabilité civile souscrite personnellement.

ARTICLE 7 - ADMISSION

Peuvent prétendre à être membre, des personnes physiques ou morales, de toute nationalité, de tout âge.

Les membres mineurs devront fournir une attestation signée d'un représentant légal les autorisant à devenir membre, étant entendu que ces personnes restent sous la responsabilité de leurs parents.

Pour soumettre sa candidature de membre actif, il faut présenter une demande d'adhésion écrite au Bureau. Ces derniers sont souverains pour l'accepter ou la refuser, sans avoir à en faire connaître les motifs.

ARTICLE 8 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Bureau oralement ou par écrit.
- d) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration ou par le Conseil des Membres Fondateurs pour motif grave, ou non-respect du règlement intérieur, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Bureau oralement ou par écrit. Radiation et suspension impliquent la perte de la qualité de membre et du droit de participer à la vie sociale, pendant toute la durée de la suspension ou définitivement en cas de radiation. Si le membre suspendu est investi de fonctions électives, la suspension entraîne également la cessation de son mandat.
- e) Le refus inconditionnel des décisions ratifiées au cours des Assemblées Générales, notamment du règlement intérieur.

Aucun remboursement de tout ou partie de la cotisation de l'année en cours ne sera possible.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente Association n'est pas affiliée à une fédération au jour de sa création. L'affiliation à une fédération peut se faire à tout moment, elle doit être validée par le Conseil d'Administration.

La présente Association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

TITRE 3. RESSOURCES

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée, cotisations, dons, parrainages et mécénats,
- Les subventions de l'État, des départements et des communes ou toutes collectivités publiques,
- Les recettes liées à la production d'événements, de spectacles, la billetterie ou autres activités en relation avec l'objet de l'association,
- Les recettes liées à l'offre de produits à la vente en respectant une gestion désintéressée
- La dispense de conférences ou lectures,
- Les sommes perçues en contrepartie de prestations fournies ou d'événementiels,

- Et tous les autres moyens susceptibles de concourir à la réalisation de son objet social, autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Il peut être variable en fonction de la catégorie de Membre.

Le paiement des cotisations doit intervenir aux époques fixées par le Conseil d'Administration.

Article 11 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de l'Association et se terminera le 31 décembre 2022.

TITRE 4. ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par le Conseil d'Administration et le Bureau. Les Membres Fondateurs sont majoritaires en nombre dans le Conseil de l'Administration de l'Association.

En cas de démission, décès ou exclusion d'un Membre fondateur, les Membres Fondateurs restants ont la possibilité d'accorder cette qualité à une autre personne.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale élit un conseil de 8 à 12 membres, élus pour un an, à la majorité des voix, le vote étant secret. Les membres sont rééligibles. Les Membres Fondateurs sont majoritaires en nombre dans le Conseil de l'Administration de l'Association.

Pour être éligibles au Conseil d'Administration, les personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Être Membre Fondateur ou Membre Adhérent majeur,
- Avoir fait parvenir sa candidature au Conseil d'Administration au plus tard deux jours avant la date de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur le remplacement des administrateurs sortants.

Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois que cela est nécessaire, et au moins une fois tous les six mois sur convocation faite par son Président, ou sur la demande de la moitié de ses Membres, faite dans un délai raisonnable par tous moyens (lettre, courriel, etc.)

L'ordre du jour déterminé par le Président est précisé dans la convocation adressée aux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le Conseil d'Administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer, diriger et administrer l'Association, et notamment :

- Il définit la politique et les orientations générales de l'Association ;
- Il détermine l'ordre du jour des Assemblées Générales ;
- Il est responsable de l'exécution du budget ;
- Il arrête les comptes de l'exercice clos et rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale Annuelle des Membres ;
- Il autorise le Président pour l'embauche et le licenciement d'éventuels salariés de l'Association ;
- Il arrête les grandes lignes d'actions de communication et de relations publiques ;
- Il se prononce sur les admissions et exclusions des Membres ;
- Il approuve le règlement intérieur élaboré par le Bureau exécutif si besoin.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres volontaires un Bureau composé de :

- Un président et éventuellement un Vice-président. Exceptionnellement sur les cinq premiers exercices, Les fonctions de présidence et vice-présidence devront être tenues obligatoirement par un Membre Fondateur,
- Un Secrétaire et éventuellement un Vice-secrétaire,
- Un Trésorier et éventuellement un Vice-trésorier.

Un membre ne peut pas cumuler deux fonctions différentes au sein du Bureau, sauf en cas de défaut de candidats où les postes de Trésorier et Secrétaire peuvent alors être réalisés par une seule et même personne.

ARTICLE 14.1 – PRÉSIDENT

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Président pour la durée de son mandat d'administrateur. Exceptionnellement sur les cinq premiers exercices, cette fonction devra être tenue obligatoirement parmi un Membre Fondateur.

En cas d'absence, le Président est remplacé provisoirement par le vice-Président ou tout Membre expressément désigné par le Conseil d'Administration à cet effet.

Le Président assure la gestion quotidienne de l'Association en étroite liaison avec le Bureau. Il agit au nom et pour le compte du Conseil d'Administration et de l'Association.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, et consentir toute transaction.

Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'Association. En cas d'embauche de salariés, le Président est responsable du contrat de travail, du calcul et du versement des rémunérations ainsi que de toutes les formalités relatives aux déclarations et paiement des charges sociales.

ARTICLE 14.2 – TRÉSORIER / SECRÉTAIRE

Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'Association. Il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues à l'Association. Il ne peut aliéner les valeurs

constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

ARTICLE 15 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation. Les adhérents peuvent être défrayés dans le cas d'activités spécifiques sur décision du Conseil d'Administration et sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 16 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver à la majorité absolue par l'assemblée générale. Chaque membre de l'association devra approuver ledit règlement intérieur.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association. L'ensemble des Adhérents se doit de respecter le règlement intérieur une fois son approbation votée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 17 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, au cours du premier trimestre, et comprend tous les membres de l'Association quels qu'ils soient. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire ou du Président. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Sont abordés au minimum et en priorité les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les membres absents peuvent être représentés par un autre membre présent à l'Assemblée par simple formulation orale ou écrite auprès du Bureau. Les décisions prises par le représentant désigné ne pourront être contestées *a posteriori* en aucune façon.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du Conseil. Toutes les délibérations sont prises à la majorité absolue, selon un vote secret y compris l'élection des membres du Conseil. Si un vote ne peut être validé à la majorité, pour cause d'un nombre pair de membres, le Président aura le droit de trancher.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les Membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 18 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les mêmes modalités que l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 19 - SÉLECTION ET MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

Les projets devront être proposés aux membres du Bureau qui disposent d'un droit de veto sur les propositions de projets et d'activités. Aucun projet ne pourra être mis en œuvre sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de la majorité du Bureau.

ARTICLE 20 - DROIT À L'IMAGE

Tout adhérent autorise de fait l'Association à le photographier ou le filmer lors des activités et à utiliser gratuitement ces photographies et/ou vidéos en vue de leur publication sur tout support ou de leur mise en ligne sur Internet.

Une attestation parentale sera demandée pour les personnes mineures.

ARTICLE - 21 - DISSOLUTION

La dissolution est prononcée par le Conseil d'Administration qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration en accord avec la législation concernant les associations Loi 1901.



La présidente



La vice-présidente



La secrétaire générale